



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2025-108

Nom du projet : Autorisation de prélèvement d'une roche volcanique
Numéro de dossier : 2025/AD/446
Pétitionnaire : Wendy Thermea
Localisation : Route des laves

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur n°2 et 28 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n° DIR/2014-049 en date du 10 octobre 2014 relatif au prélèvement de roches et de minéraux dans le cœur du Parc national de la Réunion ;
Vu la demande de Madame Wendy THERMEA, en date du 11 juin 2025, et relatif au dossier n° 2025/AD/446 ;

Considérant que la demande concerne le prélèvement de 900g de roche volcanique, en plusieurs morceaux de substrat sans bris de roche, pour la réalisation d'une œuvre à vocation pédagogique portant sur les paysages volcaniques ;

Considérant que l'opération de prélèvement prévue sera réalisée à proximité de la route des laves, en cœur du parc national ;

Considérant, que dans le cœur du parc national, le ramassage, le transport et la détention de minéraux **est autorisé sous réserve** de respecter les conditions cumulatives suivantes : les échantillons doivent être ramassés au sol et déjà détachés du substrat (sans bris de roches), être à vocation de souvenirs non commerciaux ou à vocation scientifique ou pédagogique et être de faibles dimensions (**dimension maximale inférieure à 15 cm**) et en petites quantités (poids limité à 1 kg/personne) ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de La Réunion autorise Madame Wendy THERMEA à procéder à un prélèvement de 900g de roche volcanique, en plusieurs morceaux déjà fragmentés, de moins de 15 centimètres de haut aux abords de la route des laves.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 5 juillet 2025.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres conditions justifiant un report, le prélèvement reste possible jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, dans les conditions de la présente autorisation et sous réserve d'en informer le Parc national au moins deux jours ouvrés avant la réalisation (autorisations@reunion-parcnational.fr) Le Parc se réserve le droit de s'opposer aux nouvelles dates proposées.

Article 3 : Prescriptions générales relatives au prélèvement de minéraux

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Madame Wendy THERMEA, qui devra être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
3. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
4. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
5. un compte rendu des prélèvements de lave effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements) ;
6. aucune atteinte ne doit être portée à la végétation et à la faune. Les manipulations et prélèvements seront effectués de manière à n'avoir aucun impact sur la flore indigène ;

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Wendy THERMEA, qui devra être en mesure d'en présenter un exemplaire à tout moment, notamment en cas de contrôle.

Article 5 : Autres obligations



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, en particulier pour les espèces protégées.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

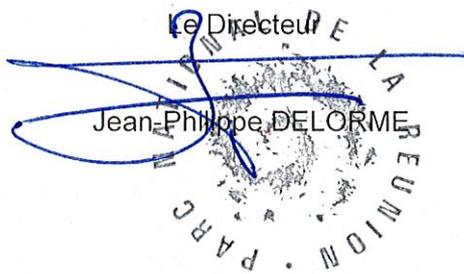
Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 18/06/2025

Le Directeur

 Jean-Philippe DELORME


Copies :

- ONF
- OVPF
- Commune de Saint-Philippe, Sainte-Rose
- PNRun : Secteur Sud



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr